

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Agreements and Conventions

Accords et conventions

R.S.C., 1985, c. Z-02

L.R.C. (1985), ch. Z-02

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité - lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Agreements and Conventions

Accords et conventions



R.S.C., 1985, c. Z-02

L.R.C., 1985, ch. Z-02

Agreements and Conventions

[Assented to 1st January 1000]

[Sanctionnée le 1^{er} janvier 1000]

Accords et conventions

The Acts containing Agreements and Conventions listed below are not included in the database of consolidated federal legislation. Click on the Table of Contents link to see the list of regulations made under these Acts.

Agreements and Conventions

An Act to implement conventions between Canada and Morocco, Canada and Pakistan, Canada and Singapore, Canada and the Philippines, Canada and the Dominican Republic and Canada and Switzerland for the avoidance of double taxation with respect to income tax

An Act to implement conventions between Canada and New Zealand and Canada and Australia for the avoidance of double taxation with respect to Income Tax

An Act to implement conventions between Canada and Spain, Canada and the Republic of Austria, Canada and Italy, Canada and the Republic of Korea, Canada and the socialist Republic of Romania and Canada and the Republic of Indonesia and agreements between Canada and Malaysia, Canada and Jamaica and Canada and Barbados and a convention between Canada and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland for the avoidance of double taxation with respect to income tax

An Act to implement conventions for the avoidance of double taxation with respect to income tax between Canada and France, Canada and Belgium and Canada and Israel

Canada-Australia Income Tax Convention Act, 1980 Canada-Austria Income Tax Convention Act, 1980 Canada-Bangladesh Income Tax Convention Act, 1984 Canada-Barbados Income Tax Agreement Act, 1980 Canada-Brazil Income Tax Convention Act, 1984 Canada-Cameroon Income Tax Convention Act, 1984 Les lois suivantes comprenant des Accords et des Conventions ne sont pas incluses dans la base de données de consolidation de la législation fédérale. Cliquez sur le lien à la Table des matières pour accéder à la liste des règlements qui relèvent de ces lois.

Accords et conventions

Loi de 1980 sur l'Accord Canada-Barbade en matière d'impôt sur le revenu

Loi de 1980 sur la convention Canada-Australie en matière d'impôt sur le revenu

Loi de 1980 sur la Convention Canada-Autriche en matière d'impôt sur le revenu

Loi de 1980 sur la Convention Canada-Indonésie en matière d'impôt sur le revenu

Loi de 1984 sur la Convention Canada-Bangladesh en matière d'impôt sur le revenu

Loi de 1984 sur la convention Canada-Brésil en matière d'impôt sur le revenu

Loi de 1984 sur la convention Canada-Cameroun en matière d'impôts sur le revenu

Loi de 1984 sur la convention Canada-Zambie en matière d'impôts sur le revenu

Loi de 1986 sur l'accord Canada-Chine en matière d'impôts sur le revenu

Loi de 1989 sur la convention Canada-Luxembourg en matière d'impôts sur le revenu

Loi de 1989 sur l'accord Canada-Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière d'impôts sur le revenu

Loi de 1989 sur la convention Canada-Pologne en matière d'impôts sur le revenu

Loi de 1991 sur la convention Canada-Mexique en matière d'impôts sur le revenu

Canada-China Income Tax Agreement Act, 1986 Canada-Indonesia Income Tax Convention Act, 1980 Canada-Luxembourg Income Tax Convention Act, 1989 Canada-Mexico Income Tax Convention Act, 1991 Canada-Mexico Tax Information Exchange Convention Act, 1991

Canada-Papua New Guinea Income Tax Agreement Act, 1989

Canada-Poland Income Tax Convention Act, 1989 Canada-Zambia Income Tax Convention Act, 1984 Loi de 1991 sur la convention Canada-Mexique sur l'échange de renseignements fiscaux

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu